

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. E. Blecker, Directeur général ff.

Redevance sur l'utilisation du domaine public par le placement de terrasses, tables et chaises – approbation.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'utilisation de la voie publique lorsque l'autorité communale octroie un titre personnel à une tierce personne, à qui il est permis de jouir de certains avantages à l'exclusion des autres usagers du domaine public,

Etant donné que les autorisations domaniales privatives sont exceptionnelles et reposent toujours sur une décision administrative autorisant expressément l'occupation exclusive d'une portion du domaine public, moyennant le paiement d'une redevance,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du collège communal ;

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2019, pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale pour l'occupation du domaine public pour le placement de terrasses, tables et chaises.

La période d'occupation saisonnière de domaine public est fixée du 1^{er} mars au 15 novembre.

Article 2 :

Le montant de ce droit est fixé à 10 €/m², pour l'année entière. Tout m² entamé est du en entier.

Article 3 :

La superficie imposable est calculée d'après la longueur totale, d'une extrémité à l'autre, de l'espace et d'après sa largeur, comptée à partir de la façade.

Pour le placement d'une terrasse, le contribuable adresse une demande écrite à l'administration. Le service urbanisme dresse l'autorisation et calcule le montant de la redevance en fonction des éléments ci-dessus.

Article 4

La redevance est due par l'exploitant ou par la personne qui en fait la demande.

Elle est payable dans les 30 jours de l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre